

Déclaration au CTSD du 15 mars 2022.

Lors du CTSD du 24 janvier sur les moyens de rentrée pour les collèges du 04, M le Dasen des Alpes de Haute Provence nous avait fait remarquer l' effort fait par les services de l' Éducation Nationale pour imposer un ratio moins important d'HSA dans les collèges du 04. Il serait logique que les demandes (que les établissements formuleront éventuellement) d'échange d'heures postes en échange d'HSA non consommées soient honorées. Cela est en plus possible grâce à la réserve de 32,5 heures postes restantes évoquée au CDEN du 3 mars.

Dans notre département, les effectifs du département sont prévus à la hausse. Pour cette hausse prévisionnelle notre département se voit doter de 4 ETP HP (moins 2 ETP HSA) soit 2 ETP. Nous constatons dans les documents envoyés pour ce CTSD la création de 2 postes , la fermeture de 2 postes et la transformation d'1 poste soit un solde de 0 poste créé : il manque clairement la création de 2 postes.

Nous trouvons toujours paradoxal que le nombre prévisionnel de divisions pour la prochaine rentrée soit à la baisse passant de 263 divisions en 2021 à 261 divisions pour 2022. (Rappelons que pour la rentrée 2020 nous avions 264 divisions pour 6266 élèves et que là pour 6290 élèves(*) nous n'aurions que 261 divisions ?) Moins de divisions pour plus d'élèves, c'est plus d'élèves par classe et donc de moins bonnes conditions d'étude, nous ne pouvons cautionner cela. Nous aimerais savoir combien de CA ont utilisé leur prérogative de créer une division supplémentaire dans leur établissement.

Nous rappelons notre mandat de classes à moins de 24 élèves dans les collèges. Ce gouvernement reconnaît lui-même que les effectifs allégés sont une avancée pédagogique en promouvant son dispositif des CP et CE1 dédoublés. Ce qui est bon pour ces CP et CE1 l'est aussi en collège. Or dans notre département il y aura d'après vos prévisions 56 % de classes de collège à plus de 24 élèves avec des pointes à 29 dans certaines classes. 56 % des élèves des collèges des Alpes de Haute Provence vont donc devoir étudier dans des conditions dégradées à la prochaine rentrée. Rappelons que ces mêmes élèves ont subi 2 ans de scolarisation dégradés à cause du covid. On est très loin d'une ambition pour nos jeunes collégiens, les prochains jours ne s'annoncent pas heureux.

Le SNES-FSU revendique des allégements d'effectifs dès qu'une situation d'inclusion se présente afin de ne pas arriver à la situation du collège d'Oraison où des élèves ulis étaient inclus cette année dans une classe sixième à 29 élèves avec la présence supplémentaire de 3 AESH. Cette situation semble devoir se reproduire l'an prochain.

Le SNEP-FSU s'oppose au « gel » d'un certain nombre de postes en EPS (celui du collège de Forcalquier en était un bon exemple), conséquence d'une politique de transformation d'heures poste en HSA. Ces « gels » nuisent au mouvement de mutation, ainsi qu'aux élèves, qui dans le cadre des apprentissages ont besoin de stabilité. Ces postes doivent apparaître au mouvement, à fortiori dans un contexte où les effectifs du département sont prévus à la hausse. Nous demandons une vigilance particulière à ce que les postes vacants et/ou anciennement « gelés » soient bien apparents lors du mouvement intra-académique 2022. Nous en avons obtenu l'accord lors du Ctsd du 24 janvier. D'autre part, nous défendons l'augmentation du nombre de divisions, de façon à proposer de meilleures conditions d'apprentissage pour nos élèves. Nous soutenons également la politique de suppression des HSA au profit des heures poste.

Enfin, évoquer les Heures de cours des élèves, c'est également s'intéresser aux possibilités de remplacement. Une politique volontariste de recrutement de TZR dans le département permettrait de palier à une situation récurrente où les élèves se retrouvent sans enseignants, lors d'absences dites de « courte durée » et où la seule réponse faite aux parents d'élèves est celle d'un « manque de vivier » (« manque de vivier » de fait créé par l'absence de recrutement de TZR supplémentaires).

SNES-FSU04 & SNEP-FSU04

(*) document du CDEN du 12/10/21